

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 11

votants : 16

l'An deux mille vingt-deux  
le 07 novembre à 17 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de BARJAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2022

**PRESENTS :** M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES –  
Mme BOFILL – M. FURESTIER – Mme QUET – Mme BRUGNON – M. IPSILANTI – Mme LE HE

**Absents :** M. VINOLO – Mme CLAVAGUERA – Mme OLIVIERI

**Procurations :** M. RAYBAUD à Mme BOFILL – M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme ESNEE à M.  
GILLES – M. LAZARD à M. CHAULET – M. GEVAUDAN à Mme GUYONNAUD

**Délibération n°2022-** 99

**OBJET :** Tarifs branchement électrique pour les commerçants sédentaires et camion  
outillage

Considérant la hausse conséquente du coût de l'énergie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

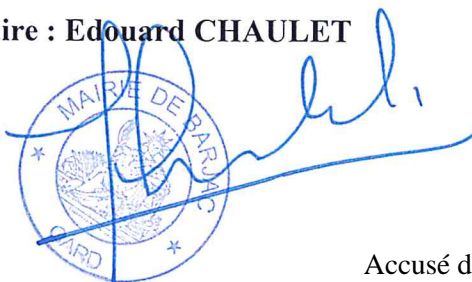
- Branchement électrique : 3,50 €
- Branchement électrique annuel : 35 €
- Camion outillage : 50 €

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.

**Le Maire : Edouard CHAULET**

The image shows a blue ink signature of Edouard Chaulet over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE BARJAC' and 'CHARD' with decorative stars.

Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20221107-58\_99-DE  
Reçu le 14/11/2022